Gratuité :

- Pour un changement d'état civil, le passeport est alors modifié gratuitement pour la période restant à courir.

- Votre passeport comporte la mention : « taxe acquittée jusqu'à… » voir dernière page.

- Vous détenez un passeport délivré entre le 26/10/2005 et le 18/05/2006 et que vous pouvez justifier d'un déplacement vers les Etats-Unis.

PERTE OU VOL DU PASSEPORT

- Liste de « PREMIÈRE DEMANDE »

- remplir une déclaration de perte à la mairie du lieu de votre domicile, au moment du dépôt de la demande ou produire une déclaration de vol établie par le commissariat (original + photocopie)

- fournir un document avec photo (CNI, permis...)

AUTORITÉ PARENTALE

La délivrance du passeport au bénéfice d'un mineur est demandée par le représentant légal qui exerce l'autorité parentale.

D'une manière générale, les père et mère mariés exercent conjointement l'autorité parentale à l'égard de leurs enfants.

De même, les parents non mariés exercent conjointement l'autorité parentale à l'égard de leurs enfants, dès lors qu'ils les ont reconnus moins d'un an après la naissance.

Dans ces deux cas, l'un ou l'autre des parents peut déposer une demande de passeport.

En effet, chacun est réputé agir avec l'accord de l'autre, la délivrance d'un passeport étant considérée comme un acte de la vie courante.

ATTENTION : en cas de modification des conditions d'exercice de l'autorité parentale, le représentant légal est tenu de présenter les pièces afférentes :

- le jugement de divorce

- l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale

- la décision du Juge aux affaires familiales

- la déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale (déposée devant le Greffier en chef du Tribunal de Grande Instance)

- le jugement de tutelle ou la décision du conseil de famille désignant le tuteur

- en cas de garde alternée, il conviendra de fournir également un justificatif de domicile du 2ème parent, accompagné de sa pièce d'identité

Tout changement d'État Civil doit se justifier par un acte de naissance de moins de 3 mois (Changement de nom, mariage …).

Nota : les passeports sont conservés pendant 3 mois.

Service Affaires générales

Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
samedi, de 9h à 12h

Tél. : 01 60 26 92 17 - 01 60 26 92 32 - 01 60 26 92 07

egolger@mairie-claye-souilly.fr
epastor@mairie-claye-souilly.fr
fgallican@mairie-claye-souilly.fr

Passeport, mode d'emploi

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
au 01 60 26 92 00

Ville de CLAYE-SOUILLY

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE PASSEPORT

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

La présence du demandeur est obligatoire. LES MINEURS DEVRONT ÊTRE PRÉSENTS ET ACCOMPAGNÉS DE LEUR REPRÉSENTANT LEGAL. **Attention, votre filiation sera demandée (date et lieu de naissance de vos parents).**

PREMIÈRE DEMANDE

• Original de la carte nationale d'identité en cours de validité ou périmée de moins de 2 ans
Ou
• Copie intégrale de l'acte de naissance (de moins de 3 mois) :

- À demander à la mairie du lieu de naissance, si le demandeur est né en France

- À demander au Service Central de l'État Civil – 11 rue de la maison blanche – 44941 Nantes Cedex 09, si le demandeur est à l'étranger

- les personnes nées à l'étranger **ou de parents nés à l'étranger** et ayant acquis ou opté pour la nationalité française dont celle-ci n'est pas mentionnée sur l'acte devront en fournir la preuve(certificat de nationalité française ou décret de naturalisation ou déclaration de nationalité ou acte de naissance du parent né en France (original).
Pour les femmes mariées, fournir dans tous les cas le livret de famille.

• 1 photographie d'identité récente (moins de 3 mois), en couleurs, identiques, en bon état (pas de trace d'encre, de stylo, de trous, d'agrafes, de trombones, de marques, de déchirures…), format 3,5 cm x 4,5 cm sur fond clair, de face, tête nue (pas de bandeau, y compris pour les jeunes enfants), visage dégagé, sans surbrillance et sans expression (bouche fermée). Porteurs de lunettes : pas de verres teintés, ni de reflets.

• Justificatif de domicile de moins de 3 mois (original): quittance de loyer (non manuscrite) ou facture d'eau ou EDF ou impôts sur le revenu ou facture de téléphone ou taxe d'habitation.

SELON LE CAS, FOURNIR EN PLUS :

Pour les femmes divorcées : si vous continuez à porter votre nom d'épouse en nom d'usage : jugement de divorce (original).

Pour les enfants mineurs : carte d'identité du représentant légal + livret de famille + jugement de divorce si parents divorcés + justificatif de domicile et pièce d'identité du deuxième parent en cas de garde alternée. **(Documents originaux uniquement)**

Personnes hébergées ou personnes majeures vivant chez leurs parents : une lettre signée par l'hébergeant certifiant que vous y habitez depuis plus de 3 mois + justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 3 moins et pièce d'identité de l'hébergeant (originaux uniquement).

Le formulaire de demande de passeport CERFA est disponible sur le site :
https://passeport.ants.gouv.fr/
et à compléter en ligne

RENOUVELLEMENT

La présence du demandeur est obligatoire. LES MINEURS DEVRONT ÊTRE PRÉSENTS ET ACCOMPAGNÉS DE LEUR REPRÉSENTANT LEGAL. **Attention, votre filiation sera demandée (date et lieu de naissance de vos parents).**

• Original + photocopie de la page 2 du passeport.
Si votre passeport est périmé depuis plus de 2 ans, fournir 1 acte de naissance de - de 3 mois, ou votre carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans.

• 1 photographie d'identité récente (- de 3 mois), en couleurs, identiques, en bon état (pas de trace d'encre, de stylo, de trous, d'agrafes, de trombones, de marques, de déchirures…), format 3,5 cm x 4,5 cm sur fond clair, de face, tête nue (pas de bandeau, y compris pour les jeunes enfants), visage dégagé, sans surbrillances sans expression (bouche fermée). Porteurs de lunettes : pas de verres teintés, ni de reflets.

• Justificatif de domicile de - de 3 mois (original) : quittance de loyer (non manuscrite) ou facture d'eau ou EDF ou impôts sur le revenu ou facture
de téléphone ou taxe d'habitation ou assurance habitation

Tout changement d'État Civil doit se justifier par un acte de naissance de moins de 3 mois (changement de nom, mariage, …)

MONTANT DES TIMBRES FISCAUX

Les timbres fiscaux sont à se procurer auprès des débits de Tabac, duTrésor Public et sur le site internet https://timbres.impots.gouv.fr (timbres fiscaux électroniques).
Pour les majeurs : **86 €**
Pour les enfants âgés de plus de 15 ans : **42 €**
Pour les enfants de moins de 15 ans : **17 €**